



# Fipavie Expertises option revenus à vie

Optimisez votre patrimoine et vos revenus

Contrat d'assurance vie individuel exprimé en euros et/ou en unités de compte garanti par Génération Vie (Apériteur)

## Un contrat d'assurance vie alliant "tradition" et innovation



Accessible à partir de 10 000 € avec l'option **Gestion libre**



Eligible à l'option Gestion **Conseillée en ligne** (dès 50 000 €)



Possibilité d'opter pour l'option **Gestion VIP** à partir de 150 000 €  
(3 profils de gestion possibles selon l'appétence du souscripteur au risque)



2 **supports en euros** à disposition : Generali Vie et Génération Vie



Un large choix de supports d'investissement  
(supports en euros et en unités de compte (UC) dont fonds de la société de gestion ODDO BHF AM, produits structurés, SCI Allianz Value Pierre...)

**En investissant sur des supports en unités de compte vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.**



**Actes en ligne** : souscription possible grâce à la signature électronique et, en cours de vie du contrat, possibilité de réaliser versements libres, rachats partiels, changements d'adresse...



Cadre fiscal de l'**assurance vie**

## ... Avec possibilité de mise en place de programmes d'arbitrages automatiques



Accessibles à partir de **15 000 €** dans le cadre de l'option **Gestion libre, sans frais supplémentaires**



Compatible avec l'option **Gestion conseillée en ligne** (à partir de 50 000 €)



**5 programmes possibles**, selon l'objectif recherché :

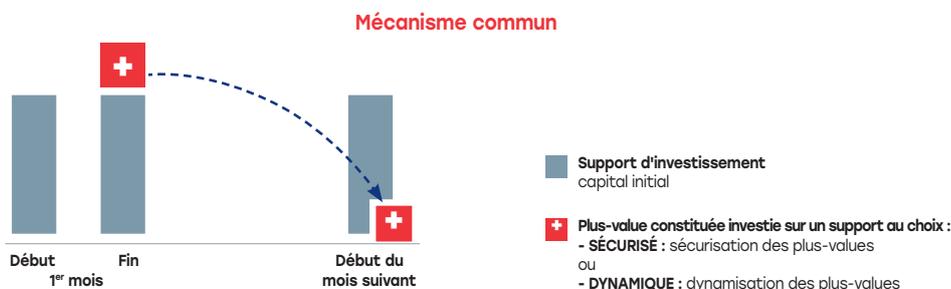
### Arbitrer les plus-values pour sécuriser ou dynamiser l'épargne

#### 1. Sécurisation des plus-values

- Vous choisissez les supports d'investissement dynamiques en unités de compte.
- A partir du 15 de chaque mois, la plus-value potentielle constituée sur chacun de ces supports est arbitrée automatiquement et sans frais vers le support de sécurisation retenu lors de la mise en place du programme. La plus-value est arbitrée si elle est supérieure à un montant minimum selon les modalités prévues dans les dispositions contractuelles.

#### 2. Dynamisation des plus-values

- Vous investissez au départ sur des supports sécurisés avec l'optique de dynamiser vos plus-values.
- A partir du 15 de chaque mois, la plus-value potentielle constituée sur chacun de ces supports sécurisés est arbitrée automatiquement et sans frais vers le support de dynamisation retenu lors de la mise en place du programme. La plus-value est arbitrée si elle est supérieure à un montant minimum selon les modalités prévues dans les dispositions contractuelles.



### Dynamiser l'épargne sur une période de 1 à 3 ans

#### 3. Dynamisation progressive de l'épargne

Ce programme a pour objectif d'investir progressivement sur 1, 2 ou 3 ans (soit par 12<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> ou 36<sup>ème</sup> mois) votre capital sur des supports en unités de compte dynamiques.

En effet, vous investissez au départ sur un support à vocation sécurisée et chaque mois, une fraction du capital investi est arbitrée automatiquement et sans frais vers des supports en unités de compte plus dynamiques de type OPC. Vous choisissez vous-même la période totale du programme au terme de laquelle l'intégralité de votre capital sera arbitrée : 1, 2 ou 3 ans.

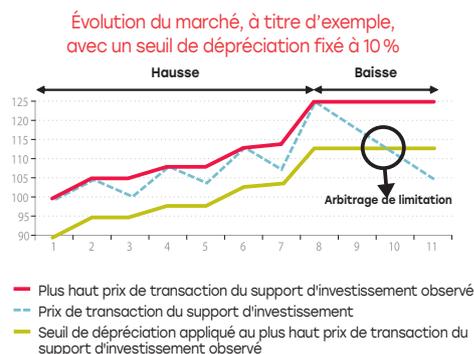
### Limiter le risque de dépréciation

#### 4. Limitation relative du risque

Ce programme vous permet de limiter le risque de dépréciation d'un support par rapport au plus haut cours observé depuis la mise en place du programme. Vous définissez un seuil maximal de dépréciation. Dès que le support atteint ce seuil, le capital est automatiquement arbitrée sans frais vers le support de limitation du risque retenu.

#### 5. Limitation relative du risque avec retour à meilleur marché

Ce programme se comporte comme la « Limitation relative du risque ». Mais, le capital ne reste pas investi sur le support de limitation et ce programme prévoit un arbitrage de retour : lorsque le support de départ atteint le seuil de réinvestissement, opposé au seuil de dépréciation (par exemple, pour un seuil de dépréciation à -12%, le seuil de réinvestissement sera de +12%), le montant précédemment arbitrée sur le support de limitation est réinvesti automatiquement vers le support de départ selon une pondération définie dans les conditions contractuelles.



## ... Et une garantie optionnelle "Revenus à vie" différenciante



Perception d'une **rente viagère** (selon les dispositions contractuelles et fiscales en vigueur)



Accessible à la **souscription** (uniquement dans le cadre d'une souscription simple, et non conjointe) ou **en cours de vie du contrat** (avant l'âge Continuum : compris entre 60 et 67 ans, il sert de référence au démarrage des rachats partiels programmés, selon les modalités définies dans les dispositions contractuelle et si le souscripteur choisit cette option)



Compatible avec la **gestion libre**, la **gestion conseillée en ligne** et les **programmes d'arbitrages automatiques** (elle n'est en revanche pas compatible avec l'option « Gestion VIP » ou avec des versements programmés)



Possibilité d'effectuer des **versements complémentaires** et des **arbitrages** librement (en Phases de différé<sup>1</sup> et / ou en Phase de Rachats partiels programmés)



Frais au titre de la garantie optionnelle « Revenus à vie » liés notamment à l'âge du souscripteur, lorsqu'il opte pour cette garantie, et au taux de garantie retenu (selon les dispositions contractuelles)

### Fonctionnement

En combinant l'option "Revenus à vie" et les Rachats Partiels Programmés Continuum, vous pouvez bénéficier d'un **complément de retraite** versé sous forme de **rachats partiels** puis d'une **rente viagère** dont le montant annuel (hors frais et brut de fiscalité et de prélèvements sociaux) est déterminé notamment en fonction du taux garanti retenu (4 %, 4,54 % ou 5 %).

### Lors de la mise en place de la garantie, le souscripteur choisit un taux de garantie et un Age Continuum

Taux de garantie	Age Continuum que le souscripteur peut retenir	Année de déclenchement de la rente viagère (année des ...)
4,00 %	60 ou 61 ans	85 ou 86 ans (25 ans d'écart)
4,54 %	62, 63 ou 64 ans	84, 85 ou 86 ans (22 ans d'écart)
5,00 %	65, 66 ou 67 ans	85, 86 ou 87 ans (20 ans d'écart)

### Le taux de garantie et l'Age Continuum déterminent la date de déclenchement de la rente viagère Continuum ainsi que l'éventuelle période d'Epargne<sup>1</sup>

Par exemple, si vous choisissez un taux de garantie de 5 % à partir de 65 ans et optez pour des rachats partiels programmés à partir de cet âge, la compagnie va effectuer des rachats annuels sur la base de 5 % votre capital (selon les dispositions contractuelles et fiscales en vigueur). En 20 ans, votre capital sera consommé et la rente viagère au taux de 5 % prendra le relais jusqu'à votre décès.

Le montant annuel de la rente (hors fiscalité en vigueur) n'est connu et garanti qu'à la date de son déclenchement. Son montant sera revalorisé sur la base d'un taux de revalorisation annuel déterminé en fonction des résultats techniques et financiers.

<sup>1</sup> La période d'Epargne correspond à la période de Différé telle que prévue et définie par les dispositions contractuelles

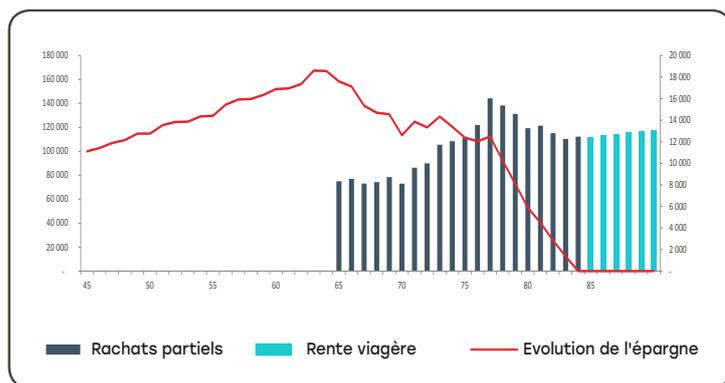
## 3 phases vous permettent d'épargner à votre rythme en toute liberté et de bénéficier de revenus à vie



Les 3 graphiques ci-dessous illustrent le fonctionnement de la garantie optionnelle "Revenus à Vie" et permettent d'observer diverses simulations en fonction de l'évolution de l'épargne et du choix effectué pour chacune des phases.

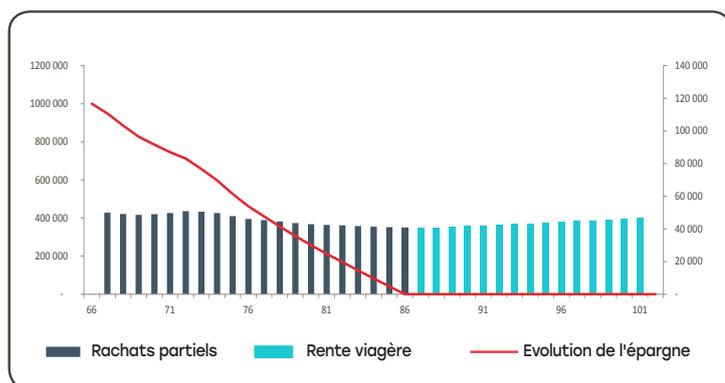
(Les simulations ont été effectuées sur la base d'hypothèses purement théoriques ne reflétant aucune performance réelle et ne tiennent pas compte de la fiscalité en vigueur.)

### Phase de Différé : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui



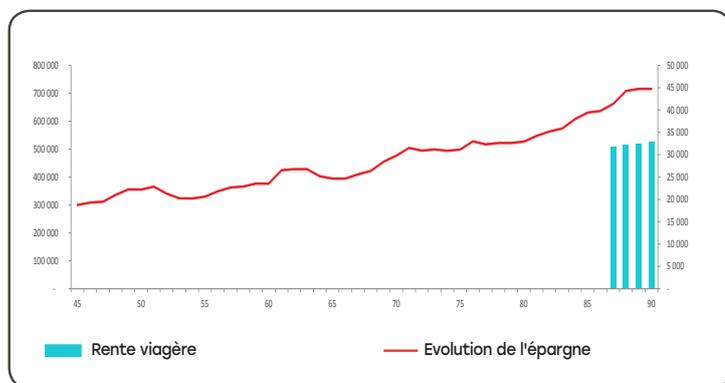
A la suite d'un héritage de 100 000 €, Monsieur Baron qui a 45 ans, investit dans un contrat Fipavie Expertises option revenus à vie en diversifiant la répartition de son capital entre supports en unités de compte et support en euros. Il choisit la garantie "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 5% et un Age Continuum de 65 ans. A l'issue de la phase de Différé, une phase de Rachats Partiels Programmés Continuum est déclenchée. A l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

### Phase de Différé : Non - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui



Madame Matthieu, pharmacienne, a 67 ans et vend son officine 1 000 000 €. Elle souhaite investir dans un contrat lui permettant de compléter sa retraite dès maintenant. Elle souscrit au contrat Fipavie Expertises option revenus à vie en investissant son capital sur le support en euros et des supports en unités de compte. Elle choisit la garantie "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 5% et un Age Continuum de 67 ans. La phase de Rachats Partiels Programmés Continuum se déclenche dès la mise en place de la garantie. A l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

### Phase de Différé : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Non



Monsieur Dupuis a 45 ans, il souhaite se constituer une épargne à long terme. Il dispose de 300 000 € qu'il investit sur un contrat Fipavie Expertises option revenus à vie. Il choisit un investissement sur des unités de compte représentatives d'organismes de placement collectif de type actions associé à un programme d'arbitrage automatique de limitation relative du risque. Il choisit la garantie "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 5% et un Age Continuum de 67 ans. Sa rente viagère se déclenche l'année de ses 87 ans et son capital sera toujours disponible.



Société en commandite par actions au capital de 70 000 000 €  
RCS 652 027 384 Paris

ODDO BHF est inscrit à l'Orias sous le numéro 08046444  
Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

ODDO BHF exerce son activité de courtier sous le contrôle de l'ACPR  
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 33 (0)155504141  
ODDO BHF détient 47,5 % de la Compagnie d'Assurance Génération Vie

ODDO BHF SCA - 12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09  
Tél : 33 (0)144 5185 00 - Fax : 33 (0)144 5185 10 - [www.oddo-bhf.com](http://www.oddo-bhf.com)



Entreprise régie par le Code des assurances  
Société Anonyme au capital de 42 497 671 euros  
RCS 403 267 487 Nanterre

Tour Neptune - 20, place de Seine  
92400 Courbevoie La Défense 1